

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et
Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 70-2018-02-21-003 du 21 février 2018
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de la source des Crasses sur la commune
de VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-3 ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

VU le Code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY en date du 15 décembre 2017 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole ;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône en date du 17 octobre 2017 ;

VU l'absence de remarque pendant la consultation du public réalisée du 20 septembre au 12 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Saône en date du 08 février 2018 ;

CONSIDERANT que le captage, appelé « source des Crasses » sur la commune de VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, figure dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée dont la qualité est dégradée par des pollutions diffuses et devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection de la qualité des eaux brutes à long terme ;

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants des communes de VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

La zone de protection d'une surface de 106 hectares de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY appelé « source des Crasses » est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage est situé au lieu dit « près des potets » section ZE, sur la parcelle 27.

Les coordonnées topographiques Lambert II sont :

X : 861793

Y : 2290033

Z : 203

La surface totale de l'aire d'alimentation du captage est de 140 hectares.

Article 2 :

Sur la zone de protection prioritaire correspondant aux parcelles en culture en zones à risques forts et moyens de pollution diffuse, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Une copie de cet arrêté sera transmise :

- Au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 21 FEV. 2018



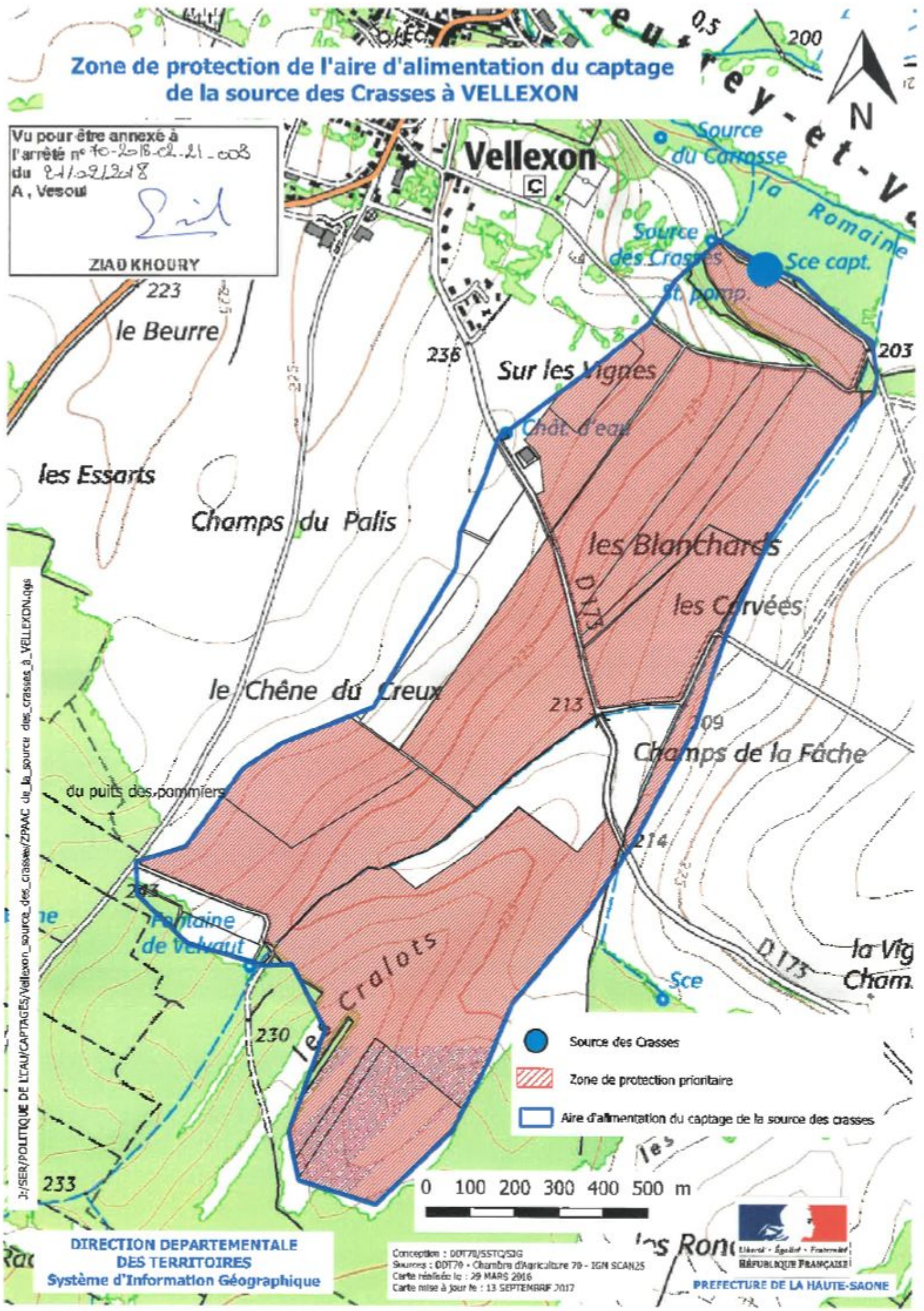
Ziad KHOURY

Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source des Crasses à VELLEXON

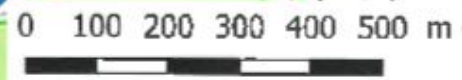
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 70-2016-cl-21-003 du 21-02-2016 A, Vesoul

Siid

ZIAD KHOURY



- Source des Crasses
- Zone de protection prioritaire
- Aire d'alimentation du captage de la source des crasses



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Système d'Information Géographique

Conception : DDT70/SSTQ/SIG
 Sources : DDT70 - Chambre d'Agriculture 70 - IGN SCAN25
 Carte réalisée le : 29 MARS 2016
 Carte mise à jour le : 13 SEPTEMBRE 2017

Ins Ronc **Liberté - Égalité - Fraternité**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE